

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 27 juillet 2022

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : (04 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Daniel NOURRY, Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°9

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que, par délibération n°17 du 30 mars 2022, il avait approuvé la vente du bâtiment situé 20 avenue des rives du lac à VAIVRE et MONTOILLE au prix de 400 000€ net vendeur et confié à l'Office Notarial PERROS CUSENIER SCHMIDT un mandat de vente à cet effet.

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical de la proposition de monsieur JURKOWIAK Sébastien, avec possibilité de substitution, transmise par l'Office Notarial, pour un montant de 400 000 € négociation comprise soit un net vendeur de 379 400 € (frais d'acte à charge de l'acquéreur).

Monsieur le Président rappelle l'estimation des domaines pour ce bâtiment et propose au Bureau Syndical de donner une suite favorable à cette proposition.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ACCEPTE** la vente des biens situés au 20 avenue des rives du lac 70 000 VAIVRE ET MONTOILLE (cadastrée section BK, numéro 3) pour un montant de 379 400 € net vendeur au profit de monsieur JURKOWIAK Sébastien.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220914-DELIB9BU140

- 2) **DIT** que les frais de notaire relatifs à cette vente sont à la charge de l'acheteur.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires à cette vente.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220914-DEL IB9BU140